



ORDONNANCE

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de **Coach Atlantic Transportation Group Inc.** visant l'exploitation d'un nouveau service d'autobus publics régulier entre les communautés de Saint John (N.-B.) et de St. Stephen (N.-B.)

(Instance N° 372)

Le 18 septembre 2017

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de **Coach Atlantic Transportation Group Inc.** visant l'exploitation d'un nouveau service d'autobus publics régulier entre les communautés de Saint John (N.-B.) et de St. Stephen (N.-B.)

ORDONNANCE

La société Coach Atlantic Transportation Group Inc. (demanderesse), transporteur routier titulaire d'un permis, offre un service d'autobus publics régulier au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, avec des correspondances au Québec et des points de service dans l'Ouest. La demanderesse exploite son service d'autobus publics régulier sous le nom « Maritime Bus ».

Le 31 juillet 2017, la demanderesse a soumise à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) une demande d'approbation de modification de ses trajets et horaires approuvés afin d'exploiter un nouveau service d'autobus publics régulier entre les communautés de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de St. Stephen (Nouveau-Brunswick) sous forme de projet pilote dont la date de fin est fixe. La demanderesse a proposé que le service commence le ou avant le 15 septembre 2017, modifié ultérieurement au 25 septembre 2017 et qu'il soit offert pendant une période de deux ans.

Conformément à l'ordonnance de la Commission datée du 11 août 2017, la demanderesse a signifié l'avis de sa demande aux autorités des diverses communautés concernées par les modifications proposées ainsi qu'à la commission de transport locale. L'avis a également été affiché sur le site Web et dans les terminus de Maritime Bus.

Les parties intéressées devaient présenter des commentaires écrits à la Commission le ou avant le 5 septembre 2017. Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

La Commission, ayant examiné cette demande et ayant conclu qu'elle servait les intérêts des usagers des transports publics du Nouveau-Brunswick, délivre l'ordonnance suivante :

À compter du 25 septembre 2017, le service d'autobus publics régulier proposé dans la demande entre les communautés de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de St. Stephen (Nouveau-Brunswick) deviendra un service sous le permis de transporteur routier de la demanderesse (permis 4268 de transporteur routier du Nouveau-Brunswick). Le service doit être offert comme projet pilote pendant une période de deux ans.

Les trajets et horaires approuvés pour le service d'autobus publics régulier entre les communautés de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de St. Stephen (Nouveau-Brunswick) figurent à l'annexe A ci-jointe.

Advenant une modification à l'horaire ou aux trajets, la demanderesse doit en aviser le public 30 jours au préalable, par l'affichage d'un avis sur son site Web et dans ses terminus. La demanderesse doit aussi aviser la Commission de toute modification apportée à l'horaire ou aux trajets.

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les transports routiers, LRN-B 1973, ch. M-16*, la demanderesse ne doit pas abandonner ou interrompre ce service approuvé sans une ordonnance de la Commission qui n'est accordée qu'après une audition faisant suite à l'avis que la Commission ordonne, le cas échéant, au transporteur routier de lui donner.

FAIT à la Ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 18^e jour de septembre 2017.

PAR LA COMMISSION



Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9
Téléphone: 506-658-2504
Télécopieur: 506-643-7300
Courriel : general@cespnb.ca
Site Web : www.cespnb.ca

Annexe A

Horaires approuvés (Dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre)

Route 800

Fréquence quotidienne

<u>Caummunautés</u>	<u>Heure de départ</u>
St-Stephen (N.-B.) (arr. facult.)	7 h 15
St-Stephen (N.-B.) (Circle K)	7 h 30
Saint Andrews (N.-B.)	8 h 10
St-George (N.-B.)	9 h 00
Upper Letang (N.-B.) (arr. facult.)	9 h 10
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	9 h 20
Lepreau (N.-B.) (arr. facult.)	9 h 45
Terminus de Saint John (N.-B.)	10 h 15 (Arrivée)
Saint John (N.-B.) (arr. facult.)	10 h 30

Route 801

Fréquence quotidienne

<u>Caummunautés</u>	<u>Heure de départ</u>
Terminus de Saint John (N.-B.)	15 h 45
Saint John (N.-B.) (arr. facult.)	16 h 10
Lepreau (N.-B.) (arr. facult.)	16 h 45
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	17 h 00
Upper Letang (N.-B.) (arr. facult.)	17 h 05
St-George (N.-B.)	17 h 10
Saint Andrews (N.-B.)	17 h 40
St-Stephen (N.-B.) (Circle K)	18 h 05 (Arrivée)

Route 802

Fréquence – du lundi au jeudi

<u>Caummunautés</u>	<u>Heure de départ</u>
Terminus de Saint John (N.-B.)	8 h 05
Lepreau (N.-B.) (arr. facult.)	8 h 35
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	8 h 50
Blacks Harbour (N.-B.) (arr. facult.)	9 h 05
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	9 h 20
Upper Letang (N.-B.) (arr. facult.)	9 h 25
St-George (N.-B.)	9 h 30
Saint Andrews (N.-B.)	9 h 55
St. Stephen (N.-B.) (Circle K)	10 h 20 (Arrivée)

Route 803

Fréquence – du lundi au jeudi

<u>Caummunautés</u>	<u>Heure de départ</u>
St-Stephen (N.-B.) (Circle K)	10 h 45
Saint Andrews (N.-B.)	11 h 15
St-George (N.-B.)	11 h 45
Upper Letang (N.-B.) (arr. facult.)	11 h 55
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	12 h 05
Lepreau (N.-B.) (arr. facult.)	12 h 30
Terminus de Saint John (N.-B.)	13 h 00 (Arrivée)
Saint John (N.-B.) (arr. facult.)	13 h 15

Route 804

Fréquence – vendredi et dimanche

<u>Caummunautés</u>	<u>Heure de départ</u>
Terminus de Saint John (N.-B.)	7 h 30
Lepreau (N.-B.) (arr. facult.)	8 h 00
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	8 h 15
Upper Letang (N.-B.) (arr. facult.)	8 h 20
St-George (N.-B.)	8 h 25
Saint Andrews (N.-B.)	8 h 50
St-Stephen (N.-B.) (Circle K)	9 h 15
Bangor Me	12 h 00 (Arrivée)

Route 805

Fréquence – vendredi et dimanche

<u>Caummunautés</u>	<u>Heure de départ</u>
Bangor Me	13 h 45
St-Stephen (N.-B.) (Circle K)	16 h 30
Saint Andrews (N.-B.)	17 h 10
St-George (N.-B.)	17 h 50
Upper Letang (N.-B.) (arr. facult.)	18 h 00
Pennfield (N.-B.) (arr. facult.)	18 h 10
Lepreau (N.-B.) (arr. facult.)	18 h 35
Terminus de Saint John (N.-B.)	19 h 00 (Arrivée)